

RAPPORT N° 94/6-20
au Conseil Municipal

OBJET

Z.A.C. II PATATES A DURAND
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1993

La concession d'aménagement de la Z.A.C. II Patates à Durand a été confiée à la SEDRE en 1980.

Depuis cette date, l'opération a vu la réalisation de 460 logements, essentiellement sociaux dont 260 logements au titre du relogement des habitants de la R.H.I. des Patates-à-Durand, et environ 5 ha de Zone d'Activités économiques. Les derniers terrains du secteur économique dépendant du tracé définitif du Boulevard Sud restent à commercialiser.

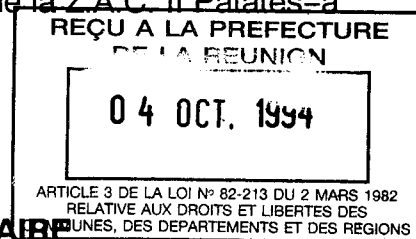
La SEDRE a présenté, conformément au Cahier des Charges du traité de concession le "Compte-Rendu Annuel au Concédant" arrêté au 31 décembre 1993 ci-joint.

Par rapport au dernier bilan approuvé en 1990, le montant total des dépenses a augmenté de 2 400 000 F, passant de 57 700 000 F à 59 400 000 F. Les recettes n'ont progressé que de 1 400 000 F. Cette différence vient du fait que le prix de cession des terrains destinés aux activités économiques n'a pas été réévalué de la même façon, mais maintenu à un niveau attractif (350 F/m²).

En conséquence, la participation globale de la Commune, quant à elle, augmente de 1 000 000 F, passant de 15 000 000 F à 16 000 000 F. Cette participation, de 1 000 000 F qui correspond au solde à verser, a été inscrite au Budget 1994.

Il vous est demandé d'approuver le document C.R.A.C. 1993 de la Z.A.C. II Patates-à-Durand.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/6-20
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

Z.A.C. II PATATES A DURAND
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-20 du Maire ;

VU le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concédant 1993 de la Z.A.C. II Patates-à Durand.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

